



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 AVRIL 2016
A 18H30**

Convocation du 7 avril 2016

Etaient présents:

M. Laurent JACQUES, Maire

Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHERUBIN, MM. Jean-Jacques LOUVEL, Philippe POUSSIER, Mme Christine LAVACRY, M. Rachid CHELBI, Adjoint
Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Luc VINCENT, Marc LAVOINE, Yann-Gaël DUPUY, Conseillers délégués,

M. Michel BILON, Mmes Anne-Marie TREPE, Sylvie HELOIR, Véronique FLANDRE, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Rose-Marie GRIEL, Valérie BREDILLET, Eloïse COTTEREL, Emeric GRIEL
Conseillers municipaux

Absents excusés donnant procuration :

Mme Florence CAILLEUX, qui a donné procuration à Laurent JACQUES

M. Jean VENEL, qui a donné procuration à Philippe VERMEERSCH

M. Jean-François CORDESSE, qui a donné procuration à Philippe POUSSIER

M. Fabien LESPAGNOL, qui a donné procuration à Nathalie VASSEUR

Mme Angélique DUBOIS, qui a donné procuration à Marc LAVOINE

M. Emmanuel BYHET, qui a donné procuration à Emeric GRIEL

Etait absente excusée :

Mme Liseline DAILLY-LAVOINE

Etait absente :

Mme Claudine LOUIS

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article du L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Frédérique CHERUBIN, secrétaire.

Les procès-verbaux de la réunion de conseil municipal en date 1^{er} mars 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Texte de M. Laurent JACQUES, Maire:

« Chers collègues,

Après le débat d'orientation budgétaire il y a quelques semaines et la commission de finances lundi dernier, nous sommes à nouveau réunis ce soir pour le vote du budget primitif.

Comme nous l'avions évoqué lors de notre précédente séance, ce budget a été établi en tenant compte des contraintes sans cesse plus lourdes qui nous sont imposées. Entre les transferts de charges et la baisse de la dotation globale de fonctionnement, il nous faut toujours faire plus avec moins de moyens. Cela nous impose de comprimer au maximum nos dépenses de fonctionnement si nous voulons préserver les nécessaires investissements qu'une commune doit réaliser. Au titre de l'année 2016, la DGF est en baisse de 330 000 € par rapport à 2015.

Pour autant, il nous paraît essentiel de ne pas augmenter la pression fiscale. Certaines communes ont fait un choix différent, mais ici, dans le contexte dans lequel se trouvent de très nombreuses familles, nous faisons le maximum pour éviter cela. Aussi, cette année encore, comme c'est le cas depuis 2010, les taux d'imposition restent stables.

Lorsqu'ils recevront leurs feuilles d'imposition à la fin de l'année, les ménages vont constater une augmentation, mais elle ne sera pas de notre fait. La hausse constatée sera due en partie à la révision des bases, mais aussi à la hausse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères décidée par la communauté de communes. Cette hausse aurait pu être progressive depuis plusieurs années. Cette instance a décidé de la maintenir au plus bas le plus longtemps possible, ce qui fait que la marche va sembler un peu haute cette année. De plus, le coût du traitement des déchets ne cesse de grimper, aussi faut-il s'attendre à une augmentation sensible au fil du temps. Dans ces conditions, il faut rappeler chacun de nos concitoyens au nécessaire geste civique que chacun doit accomplir par le biais du tri sélectif. Les points d'apport volontaire sont nombreux en ville et il convient de noter qu'une tonne de déchets triés et recyclés coûte toujours bien moins cher que ce qui part dans le camion benne.

S'agissant de la communauté de communes, je rappelle à celles et ceux qui n'ont pas forcément suivi le dossier que le préfet a suivi les recommandations des élus locaux et ne nous a pas imposé la fusion des quatre communautés de communes envisagée pendant un temps.

Finalement, la CCBM va être rejointe par les communes de Yères et Plateau qui en ont fait le choix. Nous serons donc dès le 1er janvier prochain 28 communes (21 de la CCBM et 7 de la CCYP) au sein de la nouvelle entité. Nous avons un peu plus de huit mois pour mieux faire connaissance et surtout pour mettre en place une méthode de travail commune puisque nous n'avons pas tout à fait les mêmes compétences. Avec le président Alain Brière, j'ai rencontré hier les représentants de la communauté de communes Yères et Plateaux et tout laisse à penser que ce mariage se présente sous de bons augures.

Nous sommes aujourd'hui le 14 avril et demain, le 15, marque le tout dernier jour de fonctionnement de notre caserne des sapeurs-pompiers. Nous avons fait ce que nous avons pu pour éviter cela, mais nous nous sommes heurtés à des personnes bornées auréolées d'un pouvoir dont elles ont fait usage sans le moindre discernement.

Ainsi, nos soldats du feu qui réalisaient jusqu'alors entre 500 et 550 sorties annuelles et apportaient un service inégalé à notre population, devront désormais se rendre à Eu avant de revenir au Tréport porter secours aux victimes. Il paraît que l'on appelle cela la rationalisation ! De plus, on nous avoue désormais que les économies qui devaient être réalisées dans ce cadre ne seront finalement pas au rendez-vous.

On ne nous laisse qu'un poste avancé, à partir de samedi, poste qui sera ouvert les week-ends et jours fériés de 11 h à 20 h jusqu'à la mi-octobre. Concrètement, nous aurons 4 pompiers avec un sac à dos et un petit camion durant ces 30 journées d'ouverture. Le SDIS, dont le président a enfin daigné nous rencontrer, Philippe Poussier et moi-même, il y a quelques jours, non pour discuter mais pour imposer à nouveau son point de vue, établira le bilan à la fin de la période.

Une chose est certaine : nous n'allons pas bloquer des locaux communaux situés en face du port de plaisance pour qu'on nous fasse l'aumône d'une ouverture 30 petites journées par an. Aujourd'hui, les pompiers ont décidé de manifester ou plutôt de saluer les Tréportais une dernière fois. Ils défilent en ce moment même et nous rejoindront ici pour la fin de notre séance de travail.

Je ne voudrais pas conclure mon propos sans évoquer la situation plus générale dans notre pays. Chacun l'a constaté, la loi El Khomri fait débat, c'est le moins que l'on puisse dire. D'avancées en reculades, dans un sens ou dans l'autre, ce texte au départ inacceptable ne ressemble plus aujourd'hui à rien. À force de vouloir soit disant contenter les uns ou les autres, le gouvernement a une fois de plus réussi l'exploit d'exaspérer tout le monde.

Les manifestations donnent lieu aujourd'hui à un mouvement plus large qui ne se concentre pas seulement sur la capitale, qui gagne les grandes villes et pourrait même très prochainement gagner des communes plus petites comme la nôtre. Le mouvement « Nuit Debout » prend de l'ampleur. Jusqu'où cela ira-t-il ? Bien malin celui qui peut aujourd'hui répondre à cette question, mais une chose est certaine, il traduit un ras-le-bol général qui va bien au-delà de la seule loi travail. À tout juste un an de l'élection présidentielle, le vent de colère qui souffle est peut-être synonyme d'espoir, mais il ne cesse de m'inquiéter quant au résultat de ces prochaines élections.

Je vous propose à présent si vous le voulez bien de passer à l'ordre du jour.

COURRIERS RECUS :

- Courrier de la famille de M. Jean KOBSCHE qui remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de ce dernier.
- Courrier de la famille de M. Edmond VERMEERSCH qui remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de ce dernier.
- Courrier de la famille de M. Jacques CAHON qui remercie la municipalité pour les marques de soutien apportées lors du décès de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2016

DECISION 2016/033	Décision du 12.02.16	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION – VILLE DU TREPOT/ ASSOCIATION THEATRE DU MONT D'ARGUEL – SPECTACLE DU 10, 11 ET 12 MARS 2016- ANIMATION CULTURELLE 2016	SPECTACLE « L'HOMME QUI REVE DE CHANGER DE VIE » LES 10 ET 11 MARS A 9H30 ET 14H00 ET LE 12 MARS A 15H30 A LA MEDIATHEQUE COUT : 2070,00€ NET A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : DROITS D'AUTEURS ET LES REPAS
DECISION 2016/034	Décision du 12.02.16	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION- VILLE DU TREPOT/ ASSOCIATION ULAL DTO- SPECTACLE DU 26.04.16- ANIMATION CULTURELLE 2016	SPECTACLE « SIMON, NON JE M'APPELLE PAS SAMUEL ETO'O » DU 26.04.16 A 19H30 A LA SALLE REGGIANI COUT : 2 532,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : DROITS D'AUTEURS, HEBERGEMENT, LES REPAS ET LES FRAIS DE TRANSPORT (369,25€ TTC)

DECISION 2016/035	Décision du 12.02.16	CONTRAT DE VENTE- VILLE DU TREPORT/ ASSOCIATION LES VENTS DES BOIS- CONCERT DU 09.07.16- ANIMATION CULTURELLE 2016	SPECTACLE « DANSES AVEC LES SAXS » DU 09.07.16 A 21H00 AU FORUM COUT : 2 100,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : DROITS D'AUTEURS, FRAIS DE DEPLACEMENT, HEBERGEMENT ET LES REPAS
DECISION 2016/036	Décision du 22.02.16	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX- VILLE DU TREPORT/ MISSION LOCALE DIEPPE- COTE D'ALBATRE	MISE A DISPOSITION DES ANCIENS LOCAUX DU CMS DUREE 1 AN A COMPTER DU 01.02.16 ET POURRA ETRE RENOUELE POUR UNE DUREE DETERMINEE. INDEMNITE MENSUELLE DE 890,00€
DECISION 2016/037	Décision du 22.02.16	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION – VILLE DU TREPORT/ COMPAGNIE ANNIBAL ET SES ELEPHANTS- SPECTACLE DU 13.08.16 – ANIMATION CULTURELLE 2016	SPECTACLE « LE FILM DU DIMANCHE SOIR » DU 13.08.16 A 21H AU FORUM COUT : 5 553,18€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : DROITS D'AUTEURS ET LES FRAIS DE TRANSPORT
DECISION 2016/038	Décision du 22.02.16	CONTRAT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – LOCAL- M. FLORENT CHARTIER	MISE A DISPOSITION LOCAUX SOUS L'ESPLANADE DUREE 1 AN A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2016 REDEVANCE TRIMESTRIELLE POUR 2 LOCAUX : 750,25 TERRASSE POUR 6 MOIS : 1 312,50
DECISION 2016/039	Décision du 03.03.16	CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « STATIONNEMENT PAYANT PARKINGS SOUTERRAINS ET DES TERRASSES	
DECISION 2016/040	Décision du 02.03.16	CONVENTION SIMPLE DE FORMATION – CNFPT	EN COMPLEMENT DES ACTIONS FINANCEES PAR LE CNFPT, CELUI-CI PEUT ORGANISER DES ACTIONS DE FORMATIONS COLLECTIVES OU INDIVIDUELLES, MOYENNANT UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE COCONTRACTANTE. MODALITES DE COMMANDE DES ACTIONS : - COMMANDE DES ACTIONS SUR COTISATION - COMMANDE DES ACTIONS AVEC PARTICIPATION FINANCIERE
DECISION 2016/041	Décision du 07.03.16	CONVENTION 2016- VILLE DU TREPORT/ LES JARDINS DE LA BRESLE- ENTRETIEN ESPACES VERTS	CONVENTION POUR L'ANNEE 2016 PARTICIPATION FINANCIERE: 31 894€ nets
DECISION 2016/042	Décision du 07.03.16	CONTRAT – PROTECTAS – CONTRAT D'ETUDE ET DE CONSEIL EN ASSURANCES	SOCIETE RETENUE : PROTECTAS REALISATION D'ETUDE ET DE CONSEIL EN ASSURANCES ET NOTAMMENT LE DIAGNOSTIC TECHNIQUE PERMETTANT DE DEFINIR LES BESOINS DE LA COMMUNE, LA CONSULTATION DES ASSUREURS, L'ANALYSE DES OFFRES ET LA MISE EN PLACE DES GARANTIES REMUNERATION DE LA MISSION EST FIXEE A 4 900€
DECISION 2016/043	Décision du 07.03.16	CONTRAT DE MAINTENANCE N°CL20160101-10662/00- COMMUNE DU TREPORT/ SOCIETE IMPLICIT	CONTRAT DE MAINTENANCE PREND EFFET A COMPTER 1 ^{ER} JANVIER 2016 POUR UNE DUREE D'UN AN RENOUELE 2 FOIS. REDEVANCE ANNUELLE DE 725,47 HT SOIT 870,56€ TTC
DECISION 2016/044	Décision du 07.03.16	CONTRAT MISE A DISPOSITION DE JARDINS OUVRIERS- VILLE- ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DU TREPORT	MISE A DISPOSITION DES JARDINS OUVRIERS ET DES EQUIPEMENTS DUREE 1 AN RENOUELE 2 FOIS MISE A DISPOSITION GRATUITE
DECISION 2016/045	Décision du 07.03.16	CULTURE- CONVENTION – VILLE DU TREPORT/ CHRISTINE DELESTRE- ANIMATION MUSICALE DU 05.03.2016	INAUGURATION DE LA PLACE DE VERDUN AVEC ANIMATION MUSICALE A 11H LE 05.03.16 MONTANT : 100€ A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS
DECISION 2016/046	Décision du 08.03.16	CULTURE – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION – VILLE DU TREPORT/ COMPAGNIE Y A COMME UN LEZARD – CONCERT DU 02.07.16 – ANIMATION CULTURELLE 2016	SPECTACLE « BACHIBOUSOUK » DU 02.07.16 A 21H AU FORUM COUT : 1 800€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : DROITS D'AUTEURS, LES FRAIS DE TRANSPORT ET LES REPAS

DECISION 2016/047	Décision du 09.03.16	CULTURE- CONVENTION – VILLE DU TREPORT/ ASSOCIATION FUSION- CONCERT DU 01.04.16- ANIMATION CULTURELLE 2016	DEAMBULATION POUR LE CARNAVAL DU 01.04.16 A 13H45 COUT : 950€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : DROITS D'AUTEURS ET LES REPAS
DECISION 2016/048	Décision du 09.03.16	CULTURE – CONVENTION – VILLE DU TREPORT/ ASSOCIATION CRESCENDO'S – CONCERT DU 16.07.16 – ANIMATION CULTURELLE 2016	CONCERT DU 16.07.16 A 21H AU FORUM COUT : 2 200€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : CATERING, DROITS D'AUTEURS, LES FRAIS DE TRANSPORT ET LES REPAS
DECISION 2016/049	Décision du 09.03.16	CULTURE – AVENANT CONTRAT DE CESSION N°ZT033016 DU DROIT D'EXPLOITATION VILLE DU TREPORT/ COMPAGNIE VOCAL26- CONCERT DU 29.03.16- ANIMATION CULTURELLE 2016	AVENANT SPECTACLE « CHTRIKY ZEBRE A TROIS » DU 30.03.16 A 21H A LA SALLE REGGIANI COUT : 4 853€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : DROITS D'AUTEURS, CATERING, HEBERGEMENT POUR 6 ET REPAS CHAUDS POUR 6 LES 28 ET 29.03.16
DECISION 2016/050	Décision du 21.03.16	CULTURE – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION – VILLE DU TREPORT/ ASSOCIATION LOCO LOVE- CARNAVAL DU 01.04.16- ANIMATION CULTURELLE 206	DEAMBULATION « ZICOLO » DU 01.04.16 A 13H45 COUT : 989.59€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : DROITS D'AUTEURS
DECISION 2016/051	Décision du 21.03.16	CULTURE – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION – VILLE DU TREPORT/ ASSOCIATION ECKE – TERA – CONCERT DU 06.08.16- ANIMATION CULTURELLE 2016	CONCERT « LYA » DU 06.08.16 A 21H AU FORUM COUT : 1 300€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : DROITS D'AUTEURS, L'HEBERGEMENT ET LES REPAS
DECISION 2016/052	Décision du 21.03.16	CONVENTION PRESTATIONS – VILLE DU TREPORT/ O2 FALAISES	PRESTATIONS POUR LE CENTRE CALAMEL DATE DE RESERVATION DU 7 JUILLET AU 18 AOUT 2016 LES MARDIS ET LES JEUDIS DE 10H A 11H30 32 ENFANTS DE 6 A 14 ANS + 4 ACCOMPAGNATEURS COUT : 795,00€
DECISION 2016/053	Décision du 21.03.16	CONVENTION PRESTATIONS – VILLE DU TREPORT/ O2 FALAISES	PRESTATIONS POUR LE CENTRE MATERNEL DATE DE RESERVATION DU 12 JUILLET AU 16 AOUT 2016 LES MARDIS DE 10H A 11H ET DE 14H A 15H00 6 ENFANTS DE - 6 ANS + 2 ACCOMPAGNATEURS LE MATIN 15 ENFANTS DE - 6 ANS + 3 ACCOMPAGNATEURS L'APRES MIDI COUT : 355,20€
DECISION 2016/054	Décision du 21.03.16	CONVENTION DE SURVEILLANCE DES BAINADES ET DES ACTIVITES NAUTIQUES- VILLE DU TREPORT/ SDIS 76	SURVEILLANCE PLAGE DU 02 JUILLET AU 31 AOUT 2016 3 SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU LUNDI AU VENDREDI 4 SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES LES SAMEDIS
DECISION 2016/055	Décision du 23.03.16	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION – VILLE DU TREPORT/ ASSOCIATION ZIG ET ZOUAVE- CARNAVAL DU 01.04.16- ANIMATION CULTURELLE 2016	DEAMBULATION « TRIO SELECTIF » DU 01.04.16 A 13H45 COUT : 1 458.54€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : DROITS D'AUTEURS,
DECISION 2016/056	Décision du 23.03.16	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – VILLE DU TREPORT/ COMPAGNIE THEATRE POUR 2 MAINS- SPECTACLE DU 20.05.16- ANIMATION CULTURELLE 2016	SPECTACLE « OPERA VINYLE » DU 20.05.16 A 9H30, 14H00 ET 19H30 SALLE REGGIANI COUT : 4 114,50€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : DROITS D'AUTEURS, L'HEBERGEMENT, LES REPAS ET FRAIS ANNEXES (510,70€)

1-COMMANDE PUBLIQUE – 1-1-MARCHES PUBLICS –EXTENSION ET REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE – ENTREPRISE JPL GC - AVENANT N°1

Monsieur Laurent JACQUES rappelle que le conseil municipal avait confié à l'entreprise JPL GC de PONTS ET MARAIS, le marché de travaux relatif à l'extension et la réhabilitation de l'hôtel de ville. Lors de l'avancement des travaux, le maître d'ouvrage a été confronté à des :

Eléments imprévus :

- Lors du curage du bâtiment, une troisième zone contenant de l'amiante a été découverte dans un bureau d'adjoint en rez-de-chaussée. Cette zone ne figurait pas sur le rapport de repérage amiante établi par la société APAVE après ses missions d'investigations
Il convient donc de désamianter cette partie du bâtiment avant d'entreprendre tous autres travaux.
(+ 6 691.20€ HT)
- Lors du démontage des tableaux, il s'est avéré nécessaire de remplacer la toile de verre existante (+ 1 170€ HT)

A la demande du maître d'ouvrage, il conviendrait d'ajouter :

- Installation d'un circuit électrique pour le branchement des illuminations de Noël de la mairie (+ 897€ HT)
- Réorganisation des cloisons de certains bureaux : agrandissement du futur bureau marchés publics (casé du mur existant et reconstruction d'un mur) et création d'une ouverture entre le bureau du CCAS et la salle des commissions, avec fourniture d'une porte (+ 1 957.12€ HT)

L'ajout de ces modifications amène une augmentation du montant du marché de 12 858.38€ TTC qui nécessite la mise au point d'un avenant au marché.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc LAVOINE et après avoir délibéré **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise **JPL GC de Ponts et Marais**.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

1-COMMANDE PUBLIQUE – 1-1-MARCHES PUBLICS – TONTE DES ESPACES VERTS – 2014 à 2017- ENTREPRISE CAP ENERGIE AVENANT N°2

Monsieur Philippe POUSSIER rappelle que le conseil municipal avait confié à l'entreprise CAP ENERGIE, le marché de tonte des espaces verts pour les années 2014-2015-2016-2017

Après l'acquisition des anciens locaux du CMS par la commune, il a été demandé de chiffrer les prestations de tontes sur cette parcelle consistant notamment en 15 tontes de 800m² et en 1 taille de haie de 1.80m de haut sur 40 mètres de long.

La modification de ces prestations amène une augmentation du montant annuel HT du marché de 2 026,62€ HT soit 2 431.94€ TTC qui nécessite la mise au point d'un avenant au marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe POUSSIER et après avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise **CAP ENERGIE**.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

3- DOMAINE ET PATRIMOINE 3-5.1 DESAFFECTATION DE TERRAINS RUE ALEXANDRE PAPIN

M. Laurent JACQUES rappelle:

« Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles mais dans un motif d'intérêt général, la sortie d'un bien du domaine public est toutefois possible.

La construction d'un immeuble comprenant des logements locatifs par Monsieur Michalski, rue Alexandre Papin, confère à ce projet, cet indéniable caractère d'intérêt général, cependant il est nécessaire de suivre une procédure légale de déclassement du bien pour pouvoir le vendre.

Cette procédure comporte deux étapes obligatoires :

- Le bien en question doit d'abord être désaffecté dans les faits
- Puis son déclassement doit être formellement prononcé par délibération du conseil municipal.

Afin de procéder aux démarches de désaffectation, il a été demandé à un huissier de constater que cette parcelle était bien libérée de tout bien utilisé par le public.

Après avoir entendu l'exposé de M. Laurent JACQUES et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL PRONONCE la désaffectation de ces parcelles.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

3- DOMAINE ET PATRIMOINE 3-5.1 DELIBERATION DE DECLASSEMENT DE TERRAINS RUE ALEXANDRE PAPIN

Monsieur Laurent JACQUES expose : « Par courrier en date du 28 avril 2015, Monsieur Daniel MICHALSKI, propriétaire du 110 ter rue Alexandre Papin a demandé s'il serait possible que la ville lui vende la parcelle de terrain limitrophe pour lui permettre de faire un accès à des parkings en sous-sol dans son projet de construction.

Après entretien avec cette personne, il est convenu de lui céder une partie de la parcelle à la pointe de la rue Alexandre Papin et de la rampe Jonas Lefranc, une partie étant conservée par la commune pour l'implantation de conteneurs de tri sélectif. Un géomètre passera pour borner la partie destinée à la vente.

Au vu du bornage établi par Euclid et des nouveaux plans cadastraux, créant les parcelles AW 704 et AV 201, afin de pouvoir les vendre, il vous est rappelé que la commune doit procéder à leur déclassement du domaine public

- numéro AW 704 d'une contenance de 61m²
- numéro AV 201 d'une contenance de 146m²

Après avoir entendu l'exposé de M. Laurent JACQUES et après avoir constaté précédemment la désaffectation de ces dites parcelles, et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

PRONONCE le déclassement de ces dites parcelles du domaine public, selon le plan annexé

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.2 ALIENATION - VENTE DE TERRAINS RUE ALEXANDRE PAPIN A M. MICHALSKI

M. Le Maire explique que Monsieur Michalski projette de réaliser sur un terrain lui appartenant, la construction d'un immeuble sur 3 niveaux, comprenant en sous-sol des garages et des box, au rez de chaussée : 3 logements avec terrasses, et à l'étage : 3 logements avec terrasses.

Pour ce projet, Monsieur Michalski avait sollicité la ville pour lui acheter une partie de la parcelle à la pointe de la rue Alexandre Papin, pointe formée avec la rampe Jonas Lefranc, afin de réaliser un accès à sa construction, pour les véhicules.

La ville avait répondu favorablement à cette démarche en proposant de lui céder une partie de la parcelle après avoir demandé au bureau de géomètres Euclid de procéder à un bornage de la parcelle à vendre.

Au vu du bornage effectué par Euclid et des nouveaux plans cadastraux, les parcelles destinées à la vente, sont les parcelles :

- numéro AW 704 d'une contenance de 61m²
- numéro AV 201 d'une contenance de 146m²

Il vous est rappelé que France Domaine a, aux termes d'une lettre en date du 24 août 2015, estimé la valeur vénale de ces terrains à soixante (60) euros le mètre carré.

Après examen de ce dossier par les Commissions compétentes, il est proposé le projet de délibération suivant :

DANS LE VISA

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande d'acquisition de Monsieur Michalski
- VU l'avis de France Domaine en date du 24 août 2015 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a prononcé préalablement la désaffectation et le déclassement du domaine public de ces dites parcelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de vendre à Monsieur Michalski, les parcelles situées Rue Alexandre Papin, cadastrées :

- numéro AW 704 d'une contenance de 61m²
- numéro AV 201 d'une contenance de 146m²

Soit un total de 207 m², moyennant le prix hors TVA de soixante euros, pour y réaliser la construction d'un accès « véhicules ».

A ce montant Hors Taxe seront ajoutés les frais annexes : bornage et constat d'huissier, soit au total :

- Terrain :	12 420
- Bornage :	1 320
- Constat huissier :	<u>250</u>
	13 990€ HT

DESIGNE Maître BOUQUEMONT ou son représentant comme notaire chargé de rédiger les actes nécessaires à cette transaction ;

PRECISE que les frais d'acte relatifs à cette affaire seront pris en charge par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. ».

Nombre de suffrages : 27
 Nombre de voix pour : 27
 Nombre de voix contre :
 Abstention :

M. Michel BILON intervient, précisant qu'il faudra se montrer vigilants quant à la construction de cet ensemble immobilier, de sorte que le terrain ne devienne pas un terrain sans entretien, donnant une mauvaise image de notre station balnéaire. (à mettre après délibération vente de terrain M. Michalski)

3-DOMAINE ET PATRIMOINE – 3-6-1 – CESSION DE DROIT AU BAIL FILLOUX/Société VOTRE VILLA - BOUTIQUES DU QUAI FRANCOIS 1^{ER} N°18-19-25BIS-26 ET 26BIS

Monsieur Marc LAVOINE expose :

« Par courrier du 3 mars 2016, l'Office Notarial Médrinal-Bouquemont-Pacary- Zampiero Bouquemont- Linke a informé la commune que M. et Mme Philippe FILLOUX se proposaient de céder à la Société VOTRE VILLA, dont le siège est 9 basse rue à CRIEL SUR MER 76910, leur fonds de commerce exploités au Tréport aux numéros 18-19-25BIS-26 et 26BIS Quai Francois 1^{er}.

La Société VOTRE VILLA, identifiée au SIREN sous le numéro 390333326 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dieppe, est représentée par Monsieur Eric PRUVOT

L'activité poursuivie par le nouveau locataire sera de la vente de vêtements.

Monsieur et Madame FILLOUX ont conditionné leur cession à la décharge pure et simple par la commune, de leur obligation de solidarité vis-à-vis de leur cessionnaire lors des trois années qui suivent la cession des baux.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** la Société **VOTRE VILLA**, représentée par Monsieur Eric PRUVOT, comme futur acquéreur des fonds de commerce appartenant à M. et Mme FILLOUX
- **ACCEPTE** que l'activité poursuivie soit la vente de vêtements
- **ACCEPTE** de décharger Monsieur et Madame FILLOUX de l'obligation de solidarité vis-à-vis de leur cessionnaire.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

4. FONCTION PUBLIQUE - 4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT - 4.1.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FERMETURES DE POSTES

M. Le Maire expose qu'à l'occasion de mutations externes, d'un départ à la retraite et du déroulement normal de carrière d'agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

Il vous est demandé de

- Fermer :
 - o 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
 - o 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - o 1 poste d'attaché territorial à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet
 - o 1 poste d'animateur à temps complet

Après avoir entendu l'exposé de M. Laurent JACQUES et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de fermer
 - o 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
 - o 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - o 1 poste d'attaché territorial à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet
 - o 1 poste d'animateur à temps complet

Nombre de suffrages : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre :
Abstention :

4. FONCTION PUBLIQUE - 4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT **4.1.8 CONVENTION RELATIVE AU PARTAGE DE RESPONSABILITE LORS DE** **COVOITURAGE**

M. Le Maire expose qu'à l'occasion de formations, de réunions ou de tout autre évènement, les agents de la Ville du Tréport ont la possibilité d'être transportés dans un véhicule, propriété de la Communauté de Communes Bresle Maritime.

L'établissement d'une convention entre la CCBM et la Ville du TREPORT permettrait d'organiser les modalités des covoiturages à venir. La convention serait conclue pour un an à compter de la date de sa signature.

Les transports mis en place par la CCBM seraient exécutés à titre gracieux.

Après avoir entendu l'exposé de M. Laurent JACQUES et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTÉ** le principe de covoiturage proposé par la Communauté de Communes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante établie entre la Communauté de Communes Bresle Maritime et la Ville du Tréport.

Nombre de suffrages : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre :
Abstention :

5-INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-7-8- MODIFICATION DE STATUTS DE L'EPTB **DE L'YERES**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 29 décembre 2015, les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte se sont trouvés modifiés à l'article 1, la commune nouvelle « PETIT CAUX » se substituant aux communes d'Assigny, Auquemesnil, Biville sur Mer, Brunville, Gouchaupré, Greny, Guilmécourt, Penly, St Quentin au Bosc, Tocqueville sur Eu et Tourville la Chapelle.

Lors de sa séance en date du 8 mars 2016, afin d'assurer une représentation plus équitable, le Conseil Syndical a adopté une modification de ses statuts, en son article 5 :

«Le Syndicat mixte est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres à raison de :

- **Pour les communes** : Les communes de plus de 2 500 habitants disposent d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaire par tranche de 2 500 habitants soit :

Communes de	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
0 à 2 499	1	1
2 500 à 4 999	2	2
5 000 à 7 499	3	3

- **Pour la communauté de communes Yères et Plateaux** : onze délégués titulaires et onze délégués suppléants

Monsieur le Maire propose d'adopter cette modification de statuts

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Bassin Versant de l'Yères et de la Côte.

Nombre de suffrages : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre :
Abstention :

5-INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'YERES ET DE LA COTE – EPTB YERES

Vu l'article L.2121-33 du CGCT

Vu l'article L5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

M. Le Maire expose :

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné ses délégués au Syndicat Mixte Bassin Versant de l'Yères et de la Côte, à savoir :

- Monsieur Laurent JACQUES, titulaire
- Monsieur Philippe POUSSIER, suppléant

Lors de sa séance du 8 mars 2016, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte – EPTB Yères a adopté une modification de ses statuts, en son article 5, modifiant le nombre de délégués, afin d'assurer une représentation plus équitable, à savoir :

- **Pour les communes** : Les communes de plus de 2 500 habitants disposent d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaires par tranche de 2 500 habitants soit :

Communes de	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
0 à 2 499	1	1
2 500 à 4 999	2	2
5 000 à 7 499	3	3

- **Pour la communauté de communes Yères et Plateaux** : onze délégués titulaires et onze délégués suppléants

Pour la commune du Tréport, il convient donc de procéder à la désignation de ses nouveaux délégués

Les candidatures suivantes sont proposées :

TITULAIRES

- Monsieur Laurent JACQUES
- Monsieur Philippe POUSSIER
- Monsieur Rachid CHELBI

SUPPLEANTS

- Madame Nathalie VASSEUR
- Madame Chantal MOREL
- Monsieur Marc LAVOINE

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

Ont obtenu :

- M. Laurent JACQUES, 27 voix
- M. Philippe POUSSIER, 27 voix
- M. Rachid CHELBI, 27 voix
- Mme Nathalie VASSEUR, 27 voix
- Mme Chantal MOREL,
- M. Marc LAVOINE, 27 voix

SONT AINSI DESIGNES :

- M. Laurent JACQUES,
- M. Philippe POUSSIER,
- M. Rachid CHELBI,
- Mme Nathalie VASSEUR,
- Mme Chantal MOREL,
- M. Marc LAVOINE,

7. FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES- 7.1.1BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET LE TREPORT

Monsieur Le Maire, rapporteur, donne lecture du Budget Primitif 2016, présenté en détail en commission plénière le 11 avril 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le budget Primitif 2016 arrêté aux chiffres ci-joint : Budget Primitif en annexe.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

7. FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES- 7.1.1BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Monsieur Le Maire, rapporteur, donne lecture du Budget Primitif 2016, présenté en détail en commission plénière le 11 avril 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le budget Primitif 2016 arrêté aux chiffres ci-joint : Budget Primitif en annexe.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

7. FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES- 7.1.1BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ZA SITE SAINTE CROIX

Monsieur Le Maire, rapporteur, donne lecture du Budget Primitif 2016, présenté en détail en commission plénière le 11 avril 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le budget Primitif 2016 arrêté aux chiffres ci-joint : Budget Primitif en annexe.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

7. FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES- 7.1.1BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PARC DE STATIONNEMENT

Monsieur Le Maire, rapporteur, donne lecture du Budget Primitif 2016, présenté en détail en commission plénière le 11 avril 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le budget Primitif 2016 arrêté aux chiffres ci-joint : Budget Primitif en annexe.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

7. FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET VILLE – DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS

M. Laurent JACQUES expose que la commune peut décider, si elle constate l'amointrissement de la valeur d'un élément d'actif immobilisé, d'inscrire des provisions pour grosses réparations.

Considérant que la commune dispose de nombreux équipements publics : bâtiments, voirie dont les réparations représenteraient une charge financière conséquente pour la commune ; par prudence, ces provisions pour dépréciation d'immobilisations permettraient de faire face à des risques ou charges dont la réalisation éventuelle interviendrait au cours d'exercices futurs.

Cela permet d'éviter le report sur l'avenir d'aléas qui risquent de grever la situation financière de la collectivité

Cette procédure se fait par l'inscription d'une dépense de fonctionnement à l'article 6816 « dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations »

Il vous est proposé de provisionner à hauteur de :

- 400 000€ pour de futurs travaux sur l'église
- 100 000€ pour la restructuration de la halte-garderie
- 100 000€ pour la restructuration de l'école LDM
- 50 000€ pour le centre de loisirs
- 400 000€ pour la voirie (RD 940)
- 100 000€ pour le funiculaire
- 125 000€ pour les galeries souterraines (Kahlburg et Calamel)

Après cette inscription, le nouveau tableau des provisions s'établirait ainsi :

DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – BATIMENTS COMMUNAUX			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2013	75 000,00		
2014	200 000,00		
2015		224 900,00	
TOTAL	275 000,00	224 900,00	50 100,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – EGLISE			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2016	400 000,00		400 000,00
TOTAL	400 000,00		400 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – HALTE-GARDERIE			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2016	100 000,00		100 000,00
TOTAL	100 000,00		100 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – ECOLE LDM			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2016	100 000,00		100 000,00
TOTAL	100 000,00		100 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – CENTRE DE LOISIRS			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2016	50 000,00		50 000,00
TOTAL	50 000,00		50 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – GALERIES SOUTERRAINES – KAHLBURG ET CALAMEL			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2016	125 000,00		125 000,00
TOTAL	125 000,00		125 000,00

DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – PARKING/STATIONNEMENT			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2013	100 000,00		
2014	300 000,00		
2015		253 000,00	
TOTAL	400 000,00	253 000,00	147 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – FUNICULAIRE			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2013	100 000,00		
2014	200 000,00		
2016	100 000,00		
TOTAL	400 000,00	0	400 000,00
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – VOIRIE			
EXERCICE	REALISATIONS	REPRISES	SOLDE
2015	722 111,61		
2016	400 000,00		
TOTAL	1 122 111,61	0	1 122 111,61

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses en opération d'ordre semi-budgétaire,

- **INSCRIT** la somme de :

♦ **1 275 000€**, pour l'exercice 2016, à l'article 6816, pour tous les gros travaux futurs selon le tableau ci-dessous

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

7. FINANCES LOCALES – 7.1.3 TARIFS FINANCES PUBLIQUES –TARIFS DES MARCHES, VENTES AU DEBALLAGE HORS ZONE MARCHÉ - MARCHES ARTISANAUX CAMPING - ANNEE 2016

Sur proposition de la COMMISSION DES FINANCES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE, comme suit, **LES TARIFS DES MARCHES POUR L'ANNEE 2016 :**

✓ ABONNEMENT MENSUEL, PAR METRE LINEAIRE5,50 €
Payable d'avance,

✓ ETALAGES
LE METRE LINEAIRE, PAR MARCHÉ..... 1,35 €

FIXE, comme suit, **LES TARIFS DES MARCHES ARTISANAUX DU CAMPING MUNICIPAL LES BOUCANIERES, LES MERCREDIS ET DIMANCHES MATIN DE 9H00 A 13H00 (JUILLET ET AOUT).**

✓ ABONNEMENT, PAR MOIS..... 5,50 €

Cette redevance sera encaissée en début de chaque mois : juillet et août, par le régisseur des droits de places marchés

ANNULE ET REMPLACE LA DELIB. 2015/168

Nombre de suffrages : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre :
Abstention :

7. FINANCES LOCALES - 7.2 FISCALITE – DELIBERATION FISCALE

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal le 1^{er} mars 2016.

Pour l'année 2016, il vous est proposé de maintenir le taux des taxes locales à l'identique de 2015

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** de voter les taux d'imposition 2016 suivants:

- taxe d'habitation :	20,11%
- Taxe foncière bâti :	28,67%
- Taxe foncière non bâti :	40,87%
- Contribution foncière des entreprises :	23,84%

Nombre de suffrages : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre :
Abstention :

7 FINANCES LOCALES – 7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES - JURY D'EXAMEN – ECOLE DE MUSIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de porter à 62,00 Euros, pour l'année 2016, l'indemnisation des Jurys d'Examens extérieurs à l'ECOLE DE MUSIQUE et ce, par discipline jugée.

Nombre de suffrages : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre :
Abstention :

7- FINANCES LOCALES – 7.5 SUBVENTION – 7.5.1 DEMANDES DE SUBVENTIONS – 7.5.1.1 SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE - INSTRUMENTS ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur Philippe VERMEERSCH rappelle que le parc instrumental mis à la disposition des usagers de l'école municipale fait l'objet d'une utilisation permanente nécessitant de nouvelles acquisitions chaque année. Pour assurer ce renouvellement et accroître ce parc, il est proposé de faire l'acquisition d'instruments et de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional

LE CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITE auprès de la REGION NORMANDIE l'aide financière attribuée pour l'acquisition d'instruments de musique.

Le montant total prévisionnel d'acquisition des instruments de musique, pour l'année 2016, étant de : 3 968.30 Euros H.T.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre :
Abstention :

7-FINANCES – 7.5 SUBVENTIONS- 7.5.2-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE AU TENNIS DE TABLE MERS TREPORT EU

Madame Nathalie VASSEUR, 1^{ère} adjointe, explique avoir été sollicitée par Monsieur Frédéric QUENTIN, Président du TENNIS DE TABLE MERS TREPORT EU, concernant leur participation aux finales des championnats de France par équipe, nationale 3.

Les excellents résultats du club, lors de la deuxième phase du championnat, le placent en première position de son groupe. A cette occasion, ils se doivent de disputer la journée finale pour l'attribution du titre ultime de Champion de France Nationale 3 qui se déroulera du 20 au 22 mai 2016 au Creusot en Saône et Loire.

Ce déplacement occasionnant des frais à hauteur de 960€, Monsieur Frédéric QUENTIN sollicite la municipalité pour une subvention exceptionnelle de 350€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR et après en avoir débattu, **ACCORDE** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 350,00 Euros au T.T.M.T.E, concernant leur participation aux finales des championnats de France par équipe, nationale 3.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune.

Nombre de suffrages : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre :
Abstention :

7. FINANCES LOCALES - 7.6 CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES SYNDICAT INTERCOMMUNAL « DEFENSE CONTRE LA MER »

M. Le Maire informe le Conseil Municipal, que le Syndicat Intercommunal « Défense contre la Mer » a opté pour la fiscalisation des participations communales au budget.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal des Communes membres disposent d'un délai de 40 jours pour s'opposer à ce recouvrement par la voie fiscale, et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget communal.

M. Le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal afin de retenir la fiscalisation pour le recouvrement des contributions communales du Syndicat Intercommunal « Défense contre la Mer ».

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE son accord et retient la fiscalisation pour le recouvrement des contributions communales au profit du Syndicat Intercommunal « Défense contre la Mer ».

Nombre de suffrages : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre :
Abstention :

7 FINANCES – 7.6 CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - OPPOSITION A LA FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES SYNDICAT BASSIN VERSANT DE L'YERES ET DE LA COTE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal, que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte lui a transmis la délibération, répartissant entre les communes adhérentes, la charge qui leur incombe et qui fixe le montant de la contribution à fiscaliser pour chacune d'elle.

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L.5212.20 du CGCT laisse le choix au conseil municipal de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à sa place, au budget communal, le montant de la participation à verser par la commune.

En conséquence, le conseil municipal peut :

- Soit accepter la fiscalisation de la totalité des contributions et ne rien inscrire au budget primitif,
- Soit s'opposer à la fiscalisation de la totalité des contributions et dans ce cas inscrire en dépense le montant de sa participation au budget primitif.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte précise, que sauf délibération contraire de notre conseil municipal, les participations au Syndicat seront obligatoirement fiscalisées.

M. Le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal afin de s'opposer à la fiscalisation de la totalité des contributions et dans ce cas inscrire en dépense le montant de la participation de la commune du Tréport, soit 5 276.18€ au budget primitif 2016.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DONNE** son accord et **S'OPPOSE** à la fiscalisation de la totalité des contributions
- **INSCRIT** le montant de la participation de la commune, soit 5 276.18€ à l'article 6554 « contribution aux organismes de groupement » du BP 2016.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

8- 8-3 VOIRIE - DENOMINATION DE RUES

Monsieur Rachid CHELBI rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, l'attribution des numéros de maisons est exécutée par la commune.

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces parcelles et de procéder à leur numérotation.

Lotissement « LHOTELLIER »

Le lotissement « LHOTELLIER » est constitué de 23 lots distribués autour d'une voirie non dénommée et numérotés de façon temporaire par le lotisseur afin de permettre aux propriétaires de faire reconnaître leur adresse.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie desservant le lotissement « LHOTELLIER » :

- Pour la rue principale, partant de la RD 940 : Rue Peter DUFFELEER
- Pour la rue secondaire : Rue Hamed BEN SALAH

Parking cimetière RD 940

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ce parking « Espace Raoul BISSON »

Après en avoir délibéré **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité **APPROUVE** la proposition de dénomination.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

8.9. CULTURE – ANIMATION CULTURELLE – CONVENTION VILLE/ DEPARTEMENT – LIRE A LA PLAGE 2016

M. Jean-Jacques LOUVEL propose de renouveler la convention "LIRE A LA PLAGE" avec le Département de Seine-Maritime pour la saison 2016. L'opération "LIRE A LA PLAGE" consiste à proposer aux usagers des plages un espace de lecture, ouvert à tous, et de permettre ainsi une rencontre attractive avec le livre. Cette opération sera proposée au public du samedi 2 juillet au mardi 30 août 2016 sans interruption les samedis, dimanches et jours fériés.

Après avoir entendu M. Jean-Jacques LOUVEL et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. Le Maire à renouveler, avec LE DEPARTEMENT, la Convention de l'Opération « LIRE A LA PLAGE » qui aura lieu du samedi 2 juillet au mardi 30 août 2016.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

9. DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME DU TREPORT EN 1ERE CATEGORIE

Monsieur Jean Jacques LOUVEL explique que l'Office de Tourisme du Tréport a finalisé son dossier de demande de classement en 1^{ère} catégorie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean Jacques LOUVEL et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le dossier de demande de classement de l'Office de Tourisme du Tréport tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D.133-22 du Code du Tourisme.

Nombre de suffrages : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre :

Abstention :

QUESTIONS DIVERSES – DROITS D'INITIATIVE

Madame Nathalie VASSEUR fait circuler les programmes relatifs au JET EVENEMENT qui se déroulera du 15 au 17 avril 2016.

Monsieur Philippe VERMEERSCH remercie vivement toutes les personnes qui ont contribué au bon déroulement du Carnaval des écoles, c'était un carnaval exceptionnel.
Madame Valérie BREDILLET ajoute qu'il s'agissait d'une belle manifestation.

Monsieur Philippe VERMEERSCH souhaite faire une mise au point quant à l'organisation du spectacle pour les anciens. Il conteste les rumeurs qui circulent sur le fait que la municipalité supprimerait ce spectacle. La commission culturelle souhaite s'associer à la commission action sociale pour proposer un spectacle de meilleure qualité. Cette organisation demande un délai supplémentaire pour la mise au point et le spectacle devrait avoir lieu en fin d'année.

Monsieur Laurent JACQUES explique qu'effectivement le spectacle dédié aux anciens était souvent proposé au mois d'avril. Confirme que le fait d'organiser un spectacle plus conséquent demande un délai supplémentaire et qu'il est bien de préciser qu'un spectacle gratuit continuera à être proposé aux aînés de la commune.

Monsieur Michel BILON déplore la fermeture de la boucherie Rue Vincheneux. De ce fait, il n'y a plus de boucherie au Tréport à part celle de DIA. La pharmacie, rue de la commune de Paris, a souhaité déménager sur le Quai. S'interroge sur les actions qui pourraient être mises en place pour arrêter cette hémorragie de fermetures de commerces, dans la ville haute.

Monsieur Laurent JACQUES est conscient de ce problème mais précise, que dans l'immédiat, il ne dispose pas de recettes miracles. Depuis un an, la situation ne fait que s'aggraver. Déplore également la fermeture de la boucherie d'autant plus qu'il n'existait pas vraiment de concurrence. C'est la conséquence de notre comportement, à tous, de préférer aller dans les supermarchés plutôt que dans les petits commerces. Rappelle l'implantation des zones commerciales sur Mers et Etalondes qui n'ont fait qu'accentuer le problème. C'est une autre façon de consommer mais ce sont malheureusement les petits commerces qui en souffrent. Ce problème est national et plus près de nous, pour s'être entretenu avec M. Derrien, la ville d'Eu rencontre les mêmes problèmes. La ville de Dieppe constate également des fermetures de commerce, sa rue principale résiste pour le moment. Rappelle que lui-même et d'autres élus se sont réunis avec une poignée de riverains de la rue de la commune de Paris qui étaient inquiets de ce constat et par conséquent de leur avenir.

Monsieur Laurent JACQUES, à la recherche de solutions, explique s'être rapproché de Dieppe pour s'informer de leur pratique, pour sauvegarder le commerce de proximité. Ces derniers ont fait appel à une société d'économie mixte qui a établi un diagnostic, et qui a incité les propriétaires à réaliser certains travaux, avec l'aide de la commune.

Monsieur Laurent JACQUES dit avoir rencontré le directeur de cette société d'économie mixte cette semaine, avec Monsieur Marc LAVOINE chargé de l'urbanisme et Monsieur Rachid CHELBI chargé du développement économique. Cette personne a expliqué les actions menées sur la ville de Dieppe et se montrait très optimiste pour la commune du Tréport.

Monsieur Laurent JACQUES rappelle que l'accessibilité à certains commerces de la rue de la commune de Paris nécessite de monter 3 à 4 marches.

De ce fait, en se rendant sur place, l'optimisme du directeur de la S.E.M a diminué. Si la réhabilitation des façades peut se faire sans trop de problème, rappelant que la commune peut obliger les propriétaires à effectuer des travaux, il se montre beaucoup plus inquiet sur le devenir des commerces, quant à l'application des nouvelles normes d'accessibilité, compte tenu de la pente de la rue de la commune de Paris. Cela pourrait remettre effectivement en cause le devenir commercial de cette rue.

Monsieur Laurent JACQUES a demandé à ce monsieur de réaliser une étude qu'il devrait rendre sous 1 mois. Ce document devrait permettre de voir quelles actions mettre en place et d'en débattre lors de diverses réunions. Estime qu'il sera compliqué de faire revenir des commerces dans cette rue et notamment dans le bas de la rue. L'ancienne boucherie, en bas de la rue de Paris, est également en vente.

Madame Valérie BREDILLET a pu constater des visites, pour ce local mais qu'il n'y a pas de suites.

Monsieur Laurent JACQUES explique que pour l'étude, la société se rapprochera des notaires pour savoir s'il y a une réelle demande.

Monsieur Philippe POUSSIER souhaite compléter les propos de Monsieur Laurent JACQUES rappelant que la rue du commerce et la Place Notre Dame avaient également connu une perte de vitesse mais qu'à ce jour, cette rue est redevenue attractive.

Monsieur Philippe POUSSIER fait remarquer, à ceux qui ont pu lire le petit mot affiché par le boucher de la rue Vincheneux, que ses propos vis-à-vis de la municipalité ne sont pas très gentils.

Monsieur Laurent JACQUES dit effectivement que le boucher met en cause la municipalité, concernant la fermeture de son commerce. Estime que ce commerçant doit avoir de la rancœur, car il doit être difficile

pour lui de passer d'un statut de patron boucher à ouvrier boucher. Monsieur le Maire aurait préféré que ce commerçant vienne le rencontrer pour lui présenter ses difficultés. Le commerçant évoque un manque de signalisation.

A ce sujet, Monsieur Michel BILON demande à ce que la municipalité se montre vigilante sur l'entretien du local, rappelant à l'occasion l'état de délabrement de l'ancienne boucherie rue de Paris, avec gerbe d'orties à l'intérieur.

Monsieur Laurent JACQUES et Madame Valérie BREDILLET expliquent que le propriétaire de la boucherie rue de Paris n'avaient plus de clés pour intervenir et qu'il a dû faire ouvrir par un serrurier. Madame Valérie BREDILLET défend le propriétaire dans le sens où ce dernier a fait nettoyer et dératiser le local.

Monsieur Laurent JACQUES ajoute que si aucune solution n'est trouvée pour les commerces, la municipalité pourra prendre un arrêté pour inciter les propriétaires à refaire leurs façades.

Monsieur Michel BILON fait remarquer qu'il existe un bel exemple, à côté du restaurant Le Grand Large. Monsieur Rachid CHELBI prend la parole, expliquant que si l'on veut implanter des commerces pour faire concurrence à la grande distribution, cela ne marchera pas.

